




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14787-CC-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.317

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR DES PROFESSIONNELS SOCIAUX EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX DES DEUX COLLECTIVITÉS- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques GARCON, M. Henri MATAS

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.09

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service Effectifs, Mobilité
et Recrutements/Insertion

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Catherine SILVESTRE

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR DES PROFESSIONNELS SOCIAUX EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX DES DEUX COLLECTIVITÉS- AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence et le Centre Communal d'Action Sociale, dans un souci d'optimisation des compétences et du champ d'action de ses professionnels de l'action sociale en faveur des personnels des deux collectivités, mutualisent leurs savoir-faire.

L'objectif, de mieux prendre en compte les problématiques des agents des deux collectivités, se décline comme suit :

- A travers des activités individuelles : aides financières, aides administratives et réglementaires et soutien psychologique.
- A travers des actions collectives : informations, préventions modules de formation, conseil et veille sociale.

Les agents municipaux et ceux du Centre Communal d'Action Sociale continuent de faire l'objet d'une aide et d'un accompagnement social, psychologique, individuel ou collectif, par l'assistante sociale du personnel de la Mairie. En contrepartie, une Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS prendra en charge les difficultés financières, l'aide budgétaire et les problèmes liés au logement des agents des deux collectivités, à raison d'un temps de travail estimé à 20 %, soit une organisation centrée sur une journée de permanence dans les locaux de l'Hôtel de Valori (ou deux demi-journées en fonction des nécessités de réception des agents). Cet échange de service se fera sans contrepartie financière de la part des deux entités à compter du 15 avril 2011.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **APPROUVER** la convention ci –après annexée, portant partenariat entre la Ville d’Aix en Provence et le CCAS
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention

2011.317 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR DES PROFESSIONNELS SOCIAUX EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX DES DEUX COLLECTIVITÉS-AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents et représentés	: 53
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**CONVENTION ENTRE LA MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CCAS,
DESIRANT MUTUALISER LES COMPETENCES DES PROFESSIONNELS
DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX
DES DEUX COLLECTIVITES.**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du, autorisant Madame Maryse JOISSAINS-MASINI en sa qualité de Maire à signer la présente convention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du qui adopte les principes de la présente convention

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : PRESENTATION DES PARTIES

ENTRE : Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix en Provence (C.C.A.S.) représenté par sa Vice-présidente, Madame Catherine SILVESTRE, dûment habilitée par délibération n° - en date du .

ET : La Commune d'Aix en Provence, représentée par son maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, dûment habilité par délibération n° - en date du

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mutualisation des travailleurs sociaux, pour une meilleure prise en charge des problématiques des agents territoriaux de deux collectivités.

ARTICLE 3 : NATURE DES ACTIVITES

Activités individuelles :

- entretiens avec les agents en difficultés sur le plan social.
- analyse de la demande, et élaboration d'un plan d'aide que ce soit d'ordre financier, administratif, juridique ou psychologique.

Aides financières :

- montage de dossier d'aides financières auprès de la Caisse d'entraide.
- dossiers du Fond d'Action Sociale de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.
- dossiers de prises en charge d'aides ménagères auprès de la Caisse d'Entraide.
- dossiers secours CCAS ou autres organismes.
- attribution de chèques de service après évaluation (chèques de service alimentaire, hébergement ou fluides (EDF / GDF).
- accompagner les dossiers de surendettement auprès de la Banque de France.

Aides administratives et réglementaires :

- écoute, information et conseils appropriés
- orientation vers les organismes concernés par la demande des agents
- faire valoir leurs accès aux droits (Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Régionale d'Assurance Maladie, Commission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel, Conseil Général, etc.)

Soutien psychologique :

- « lieu ressources » au point de vue information sur les droits.
- soutien moral, écoute et orientation vers des structures de soin spécialisés.
- enfin, participer aux instances de réflexion sur les problématiques ciblées comme absentéisme, accidents du travail, risques psychosociaux, handicap au travail...

Activités collectives :

- actions d'information et de prévention sur des thématiques (ex : alcool et autres dépendances, les mutuelles, les crédits à la consommation, la gestion budgétaire...)
- mise en place de modules de formation en interne (gestion budgétaire, gestion du stress...)
- rédaction d'articles mensuels dans le Beffroi.
- informations législatives, sociales sur l'intranet.
- mise en place de projets sur la « Prévention » le mieux-être au travail.
- rôle de conseil et de veille sociale avec un travail de transversalité avec les services RH et les services externes.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA MUTUALISATION

- Les agents municipaux et ceux du Centre Communal d'Action Sociale continuent de faire l'objet d'une aide et d'un accompagnement social, psychologique, individuel ou collectif, par l'assistante sociale du personnel de la Mairie.
- En contrepartie, une Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS prendra en charge les difficultés financières, l'aide budgétaire et les problèmes liés au logement des agents des deux collectivités, à raison d'un temps de travail estimé à 20 %, soit une organisation centrée sur une journée de permanence dans les locaux de l'Hôtel de Valori (ou deux demi-journées en fonction des nécessités de réception des agents).

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 15 avril 2011 et renouvelable par reconduction expresse.

Toute modification ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera objet d'un avenant, lequel ne pourra pas en bouleverser l'économie générale sous peine de dénoncer ladite convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : EVALUATION

Un bilan d'activité et une évaluation quantitative et qualitative seront réalisés en fin d'année, en étroite collaboration par les deux professionnels sociaux, et présenté en CHS – CT.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties, sont soumises à la juridiction du tribunal administratif territorialement compétent dont relève le CCAS de la Ville d'Aix-en-Provence.

**Tribunal Administratif
22, rue Breteuil
13006 Marseille**

Fait à Aix en Provence
Le

**La Vice-Présidente
CCAS d'Aix en Provence**

**Le Député Maire
d'Aix-en-Provence**

Catherine SILVESTRE

Maryse JOISSAINS-MASINI